



Vous acceptez de louer le Coffre-fort auprès de la Banque, sous réserve des conditions générales contenues dans la présente Convention. Dans la présente Convention, le « Client », « vous » et « votre » désignent le ou les clients qui ont loué le Coffre-fort (ci-après appelé le « Coffre ») et qui ont signé la présente Convention de location de coffre-fort (ci-après appelé la « Convention »), y compris vos agents, représentants légaux et/ou représentants autorisés, et s'il s'agit de plus d'un client, chacun d'eux individuellement. La « Banque », « nous », « notre » et « nous » désignent la Banque industrielle et commerciale de Chine (Canada). Dans la Convention, à moins que le contexte n'indique une intention contraire : i) les mots suggérant le singulier incluent le pluriel et vice versa; ii) les titres utilisés pour les sections sont utilisés uniquement pour faciliter la référence et n'affectent pas l'interprétation des termes.

1. **Relation** : Vous comprenez que la relation entre la Banque et vous en vertu de la présente Convention est réputée être une relation de propriétaire et de locataire, à toutes fins légales et autres. Nous ne détenons pas le Coffre ou son contenu en tant que votre fiduciaire et nous n'accepterons en aucun cas de devenir ou d'agir en tant que votre fiduciaire ou dépositaire à l'égard du Coffre ou de son contenu (cela signifie que nous ne promettons pas que nous agissons en tout temps à votre seul avantage et pour votre seul intérêt en priorité par rapport à nos propres intérêts).
2. **Loyer** : vous acceptez de payer et d'autoriser la Banque à facturer les frais de location (le « Loyer ») pour le Coffre plus toutes les taxes applicables directement à votre compte auprès de la Banque ou auprès d'une autre institution financière (le « Compte désigné ») ou dans d'autres options de paiement acceptées par la Banque. Le Loyer sera débité du Compte désigné chaque année à l'avance, que ce débit crée ou non un découvert dans le Compte désigné (un « Découvert »). Si un Découvert survient, vous devez rembourser rapidement à la Banque le montant du Découvert sans préavis, ainsi que tous les frais et intérêts de découvert. Nonobstant toute disposition de la présente Convention, si vous ne remboursez pas le Découvert immédiatement, la Banque peut résilier la présente Convention sans autre préavis et exercer les droits de résiliation dont dispose la Banque en vertu des articles 10 et 11 de la présente Convention.

Coûts : en plus du Loyer, vous acceptez de payer sur demande les coûts suivants (les « Coûts ») plus toutes les taxes applicables et autorisez la Banque à prélever directement sur le Compte désigné :

- (a) le coût d'une nouvelle clé et nos frais de service, si vous perdez une clé;
- (b) le coût d'une nouvelle serrure et de ses clés, les frais de serrurerie et nos frais de service, si vous perdez les deux clés ou si la loi ou une décision de justice nous y oblige à ouvrir de force votre Coffre et à procéder à un inventaire de son contenu;
- (c) le coût de remplacement du Coffre en cas d'endommagement;
- (d) si le contenu de votre Coffre est considéré comme abandonné en vertu de la loi provinciale applicable, tous les frais encourus pour conserver le contenu et le remettre à l'autorité compétente; et
- (e) tous les autres frais liés à la Convention ou au Coffre.

Vous reconnaissez et acceptez que le Loyer et les Coûts du Coffre peuvent varier de temps à autre, à la discrétion de la Banque, et vous acceptez de payer le Loyer et les Coûts que la Banque peut publier de temps à autre.

3. **Accès** : la Banque vous permettra d'accéder à votre Coffre pendant les heures normales d'ouverture. Vous pouvez utiliser le bureau fourni par la Banque pour examiner le contenu de votre Coffre à l'extérieur de la chambre forte. La Banque fera preuve de diligence ordinaire pour s'assurer que personne, à l'exception de vous, de vos mandataires ou de vos représentants légaux, que vous avez désignés par écrit à la Banque, n'aura accès au Coffre. Toute personne cherchant à accéder au Coffre doit fournir à la Banque les preuves qui peuvent raisonnablement être nécessaires pour établir son identité et son droit à un tel accès.

Nous pouvons restreindre votre accès au Coffre à tout moment sans préavis, s'il est nécessaire de le faire pour nous protéger, nous, nos clients, y compris vous, ou nos employés contre tout danger ou toute perte, ou si les lois qui s'appliquent à nous ou par une ordonnance d'un tribunal ou un autre processus juridique traitant de l'accès au Coffre, ou si nous, à notre seule discrétion, croyons que vous utilisez le Coffre d'une manière qui est interdite par la présente Convention. Vous reconnaissez que si nous exerçons nos droits de restreindre votre accès au Coffre, nous ne serons pas responsables des conséquences de notre refus de vous donner accès au Coffre, y compris, mais sans s'y limiter, tout retard, dommage ou inconvénient que vous pourriez subir en conséquence.

4. **Clés** : vous accusez réception de deux clés pour le Coffre. Un Dépôt de garantie de clé sera perçu lorsque vous louez le Coffre, et sera remboursé lorsque vous remettez le Coffre et les clés dans de bonnes conditions. Vous acceptez que ces clés ne soient pas copiées à moins que ces copies ne soient obtenues par l'intermédiaire de la Banque. Si vous obtenez des copies des clés ailleurs, la Banque se réserve le droit de refuser votre accès au Coffre jusqu'à ce que le cadenas du Coffre soit remplacé, à notre seule discrétion et à vos frais. Vous acceptez donc que tous les frais engagés par la Banque pour changer le cadenas dans ces circonstances seront débités directement du Compte désigné. Si vous perdez la/les clé(s) fournie(s) par la Banque, vous acceptez d'en informer la Banque immédiatement. Tous les coûts engagés par la Banque dans le cadre du remplacement des serrures et de l'émission de nouvelle(s) clé(s) à la suite de la perte de la/des clé(s) existante(s) seront imputés à votre Compte désigné. Vous acceptez de remettre les clés à la Banque immédiatement après la résiliation de la présente Convention.
5. **Nomination** : si vous êtes une personne physique, vous pouvez nommer un mandataire en vertu d'une demande ou d'une procuration pour agir à votre place au cours de votre vie. Vous pouvez également nommer un représentant successoral dans un Acte de dernière volonté pour agir à votre place au décès. Si vous n'êtes pas un particulier, vous pouvez nommer une ou plusieurs personnes à titre de représentant(s) autorisé(s) pour accéder au Coffre et à son contenu et agir en votre nom aux fins de la présente Convention.

Vous ne demanderez à aucun employé de la Banque d'accepter la garde de l'une ou l'autre des clés du Coffre, et vous ne



demanderez à aucun employé d'agir à titre d'agent. Vous comprenez et acceptez que la violation des termes contenus dans ce paragraphe dérangera la Banque de toute responsabilité directe ou indirecte, qu'elle pourrait avoir en vertu des termes de la présente Convention. Vous acceptez qu'un tel employé agisse uniquement en tant que votre agent en ce qui concerne le Coffre et son contenu, et qu'il ne le fasse pas dans le cadre de son emploi chez nous.

6. **Cession** : ni la présente Convention ni les droits relatifs au Coffre obtenu en vertu de la présente ne peuvent être cédés ou sous-loués. Si vous tentez de céder ou de sous-louer ces droits, la Banque aura immédiatement le droit de résilier la présente Convention.
7. **Fins légales et restrictions d'utilisation** : Vous ne marquerez ni ne détériorez le Coffre de quelque manière que ce soit. Vous n'utiliserez pas le Coffre à d'autres fins que le stockage d'objets de valeur, de documents et d'autres biens. Vous n'utiliserez pas le Coffre pour le stockage d'espèces, de devises ou de monnaie légale d'un pays ou d'une juridiction; de liquides; d'éléments contraires aux lois, règles ou règlements concernant les incendies ou la santé; ou d'éléments que nous pensons dangereux, nuisibles ou illégalement possédés ou placés dans le Coffre pour faciliter ou dissimuler un acte illégal, tel que des drogues illégales, des armes à feu, des instruments ou des produits de la criminalité. La Banque peut inspecter le contenu que vous placez dans le Coffre en votre présence, ou en présence d'un de vos mandataires, représentants légaux ou mandataires, afin de s'assurer que vous respectez les conditions contenues dans le présent paragraphe. Si nous soupçonnons ou prenons connaissance d'une éventuelle activité frauduleuse, illégale ou non autorisée relative au Coffre ou à son contenu, ou si vous refusez notre demande d'inspection du contenu du Coffre en votre présence, nous avons le droit de refuser votre accès au Coffre et/ou de résilier la Convention sans préavis.
8. **Indemnité** : vous acceptez d'indemniser la Banque et de la tenir à couvert en cas d'acte non autorisé ou illicite de votre part, y compris vos agents, avocats, fonctionnaires autorisés ou représentants de succession, pour tous les coûts, pertes, les frais ou la responsabilité que nous encourons en raison d'un litige ou d'une procédure relative au Coffre ou à son contenu.
9. **Non-paiement du Loyer ou des Coûts** : nonobstant toute disposition de la présente Convention, si vous ne payez pas le Loyer ou les autres Coûts engagés à l'échéance, nous pouvons résilier la présente Convention sans préavis et nous pouvons, sur préavis de trente jours, ouvrir de force le Coffre et en traiter tout le contenu conformément à l'Article 11.
10. **Résiliation** : la Banque peut mettre fin à vos droits au titre de la présente Convention à tout moment moyennant un préavis de trente jours adressé à vous-même ou à votre (vos) mandataire(s) à la dernière adresse figurant dans les registres de la Banque ou, en cas de décès, moyennant un préavis adressé à votre (vos) représentant(s) légal(aux). Après cet avis, vous, vos agents ou votre/vos représentant(s) légal(aux), selon le cas, êtes tenus de retirer tout le contenu du Coffre, de remettre les clés du Coffre et de payer le loyer et tous les autres frais engagés jusqu'au moment où les clés sont retournées. Si vous ne supprimez pas le contenu de votre Coffre et ne nous renvoyez pas toutes les clés avant la date indiquée dans l'avis de résiliation, nous pouvons supprimer et traiter le contenu du Coffre conformément à l'Article 11.

Cette Convention peut être résiliée par vous, à tout moment en supprimant le contenu du Coffre, en nous remettant les clés et en payant le Loyer et tous les autres Coûts engagés jusqu'au moment du retour des clés. Si la Convention est résiliée à mi-parcours de la durée, le loyer sera calculé au prorata de la période restante. Si nous avons reçu le Loyer pour une période ultérieure à la date à laquelle les clés ont été retournées, il sera appliqué à l'une de vos dettes envers nous puis remboursé à vous. L'équivalent de trois mois de Loyer sera facturé si vous remettez le Coffre dans les 90 jours suivant la location.

11. **Retrait et conservation du contenu** : si vous ne renouvelez pas la présente Convention ou ne remettez pas les clés dans un délai d'un mois après l'expiration d'une période quelconque, ou si vous ne remettez pas dans un délai d'un mois les clés et renoncez à vos droits relatifs au Coffre à la résiliation, ou si, pour une raison quelconque, vos droits cessent ou sont confisqués, la Banque se réserve le droit de refuser que vous accédiez au Coffre et peut, sur préavis de trente jours, ouvrir de force le Coffre en présence de deux de nos employés de la Banque et en retirer le contenu, le garder et le conserver en dépôt spécial, sous réserve du paiement de tous les loyers et frais impayés; à toutes les dépenses engagées par la Banque pour ouvrir le Coffre et changer ses serrures et ses clés; et au paiement d'une charge raisonnable pour la garde du contenu après leur retrait du Coffre, dont tous les frais seront débités sur le Compte désigné.

Si un tel débit crée un Découvert, et si le Loyer et les Coûts ne sont pas autrement payés immédiatement à la Banque, alors, après un préavis de trente jours, la Banque peut vendre le contenu du Coffre aux enchères publiques ou par vente privée et appliquer le produit de la vente premièrement, en paiement de tous les frais liés à la vente, et deuxièmement, en paiement de tous les frais susmentionnés, et le solde de l'argent, le cas échéant, peut être déposé sur votre Compte désigné. (Sous réserve des lois applicables dans les provinces qui ont adopté des lois régissant les biens non réclamés dans les coffres-forts.)

12. **Extension** : si le Coffre n'est pas cédé et que les clés ne sont pas remises ou que la présente Convention n'est pas renouvelée dans le mois suivant l'expiration de la présente Convention, la Banque, au lieu d'exercer l'un des droits spécifiés dans les articles ci-dessus, peut vous tenir responsable d'un loyer de plus d'un an et ce montant sera débité du Compte désigné ou, si le Compte désigné contient des fonds insuffisants, vous devrez payer immédiatement le même montant sur demande. Le défaut de paiement à la demande donne à la Banque le droit de résilier la présente Convention et d'exercer les droits spécifiés aux Articles 10 et 11.
13. **Limitation de notre responsabilité** : la Banque fera preuve de prudence raisonnable dans le fonctionnement de ses chambres fortes et du Coffre. Notre responsabilité se limite à l'exercice de la diligence ordinaire pour empêcher l'accès non autorisé au Coffre. L'endommagement ou la perte du contenu du Coffre ne constitue pas une preuve ou une présomption que le Coffre a été ouvert sans autorisation. La Banque ne sera pas responsable des retards, dommages ou inconvénients causés à vous ou à d'autres personnes ou subis par vous en raison d'un accident ou d'une défaillance dans le fonctionnement de ses



chambres fortes ou de son Coffre, ou du mécanisme ou des serrures, ou causés par un incendie, un vol ou une force majeure.

14. Coffre à plusieurs titulaires/agents/représentants légaux/fonctionnaires autorisés

Si le Coffre a plus d'un titulaire ou si vous avez désigné plus d'un agent, représentant légal, représentant autorisé, vous pouvez nous indiquer par écrit que vous tous, un nombre déterminé parmi vous, ou un nombre déterminé de vos agents, représentants légaux ou fonctionnaires autorisés, ou eux tous, nous donnent des instructions ensemble.

Si vous ne nous donnez pas ces instructions par écrit et ne veillez pas non plus à ce qu'elles soient reçues par l'agence où se trouve le Coffre, chacun d'entre vous, ou chacun de vos agents, représentants légaux, ou les agents autorisés peut faire ce qui suit sans avoir à en avertir les autres propriétaires du Coffre, mandataires, représentants légaux ou agents autorisés : i) accéder au Coffre seul; ii) retirer le contenu du Coffre ou y placer des éléments seul; et résilier la présente Convention seul.

Vous devez régler les désaccords que vous pourriez avoir avec les autres titulaires du Coffre ou avec ou entre vos agents, représentants légaux, fonctionnaires autorisés directement. Nous ne sommes pas responsables des problèmes ou des désaccords que vous pourriez avoir avec ces personnes et ne serons pas responsables de la conduite de ces personnes en cas de réclamation ou de litige concernant le Coffre ou son contenu.

(a) Copropriétaires :

Si vous louez le Coffre en tant que copropriétaires : tout agent doit être désigné par vous tous. Toutefois, vous pouvez tous avoir le droit d'accéder au Coffre ou de résilier la présente Convention ou vous pouvez choisir un nombre déterminé de personnes parmi vous pour le faire. À la réception par la Banque d'une preuve satisfaisante du décès de l'un ou l'autre d'entre vous, le(s) survivant(s) peut/peuvent exercer tous les droits en vertu de la présente Convention.

(b) Propriétaires en commun :

Si vous louez le Coffre en tant que propriétaires en commun, vous devez tous agir ensemble dans l'exercice des droits en vertu de la présente Convention, y compris l'accès au Coffre, la nomination d'un agent ou la résiliation de la présente Convention. À la réception par la Banque d'une preuve satisfaisante du décès de l'un d'entre vous, le ou les représentants légaux du ou des défunts et le ou les survivants doivent agir ensemble dans l'exercice de ces droits.

(c) Partenaires :

Si deux ou plusieurs d'entre vous louent le Coffre en tant que partenaires, tous les partenaires doivent agir ensemble pour désigner un agent. Toutefois, vous pouvez tous avoir le droit d'accéder au Coffre ou de résilier la présente Convention ou vous pouvez choisir un nombre déterminé de personnes parmi vous pour le faire. À la réception par la Banque d'une preuve satisfaisante du décès de l'un d'entre vous, le(s) partenaire(s) survivant(s) peut/peuvent exercer tous les droits en vertu de la présente Convention.

(d) Société :

Si vous louez le Coffre au nom d'une personne morale, d'une société, d'un organisme public ou d'une autre personne morale, les droits d'accès ne peuvent être exercés que par les dirigeants ou agents de la société qui sont précisés dans la Résolution du conseil d'administration ou de l'organe directeur de la société, selon le cas, et fournis par écrit à la Banque. Si, en plus des personnes précisées dans la Résolution, le mandataire de la société doit avoir accès au Coffre, ces instructions doivent être énoncées expressément dans la résolution et la Nomination/Révocation. En cas de décès d'un signataire autorisé, les droits d'accès au Coffre continueront d'être administrés conformément à la Résolution.

15. **Avis** : vous devez informer la Banque de tout changement d'adresse, de courriel ou d'autres renseignements. En vertu de la présente Convention, si vous nous envoyez un avis, celui-ci doit être envoyé par écrit et remis à la Banque par la poste, par messagerie ou en mains propres et il sera réputé avoir été livré à réception effective par nous; si nous vous envoyons un avis, l'avis doit être écrit et peut vous être remis à votre dernière adresse dans les dossiers de la Banque par la poste, par messagerie ou en mains propres, ou à une adresse électronique que vous nous fournissez, ou autrement si la présente Convention stipule que nous pouvons donner un avis de cette manière. Si nous vous envoyons un avis, vous serez réputé l'avoir reçu à la première des dates de livraison réelle ou dans les cinq jours ouvrables suivant la date de l'envoi par courriel, par messagerie ou par la poste, que l'avis soit reçu ou non. Vous acceptez que dans le cas d'un avis que nous vous adressons, il nous suffira d'adresser un avis à l'un d'entre vous.

Vous recevrez un préavis de toute modification importante de la présente Convention. Si vous accédez à votre Coffre après la date d'entrée en vigueur de la modification, cela signifie que vous avez accepté ladite modification. Si vous ne souhaitez pas accepter la modification, vous devez nous en informer par écrit pour résilier la présente Convention dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur de la modification. S'il s'agit d'un Coffre détenu par deux locataires ou plus et que nous choisissons d'envoyer l'avis par la poste, nous fournirons seulement l'adresse du premier locataire dans nos registres. S'il s'agit d'un Coffre détenu par deux locataires ou plus et que nous choisissons d'envoyer l'avis par la poste, nous fournirons seulement l'adresse du premier locataire dans nos registres.

16. **Assurance** : nos obligations en tant que locateur en vertu de la présente Convention ne seront pas affectées ou modifiées de quelque façon que vous ayez ou non une couverture d'assurance. Vous pourriez envisager d'assurer le contenu de votre Coffre contre la perte de vos biens par cambriolage, vol, dommages ou destruction. Nous ne sommes pas responsables des pertes qui sont ou auraient été couvertes par l'assurance que vous êtes tenu de contracter en vertu de la Convention.
17. **Représentants successoraux et successeurs** : vous reconnaissez que la présente Convention lie vos représentants successoraux, successeurs et ayants droit. Vous convenez qu'à votre décès, s'il n'y a pas de représentant successoral, avant la délivrance des documents successoraux appropriés, tout Coffre à votre nom peut être ouvert aux fins de recherche de documents essentiels, comme un testament ou un contrat funéraire prépayé. L'accès et le retrait éventuel des documents nécessaires seront à la discrétion de la Banque et à condition que le contenu soit répertorié en présence d'un employé de la Banque et qu'une copie de l'inventaire soit conservée par la Banque. Le contenu complet du Coffre ne sera libéré (et le Coffre fermé ou le bail transféré) que sur réception de la documentation de la succession que nous jugeons satisfaisante. Que le



Coffre soit loué par vous en tant que locataire unique ou conjointement, vous reconnaissez que la Banque est tenue de se conformer à toute exigence provinciale ou territoriale supplémentaire visant à répertorier le contenu du Coffre avant qu'il puisse être retiré et à conserver une copie de l'inventaire.

18. **Autres Conventions** : Cette Convention doit être lue par vous avec toute autre Convention régissant les Services et/ou le Compte que vous avez avec la Banque, et toute modification, les termes, conditions ou avis de non-responsabilité qui vous sont communiqués ultérieurement de temps à autre.
19. **Droit applicable** : La présente Convention est régie et interprétée conformément aux lois du Canada et de la province où se trouve le Coffre, selon le cas.
20. **Langue** : La présente Convention et tous les documents y afférents sont rédigés en anglais sur demande expresse des parties. Les parties confirment leur volonté que cette convention et tous les documents afférents soient rédigés en anglais.